

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE A GAZ BATIMENT ADMINISTRATIF - MAIRIE

✓ Etat des lieux

La chaufferie actuelle est équipée d'une chaudière à gaz.

Elles assurent la production de chaleurs pour les besoins suivants :

- deux circuits radiateurs.
- 1 circuit aérotherme à réhabiliter.

✓ Solution adoptée

Pour pallier au problème, la solution retenue est celle décrite ci-après :

La mise en place d'une CHAUDIERE SOL GAZ A CONDENSATEUR EN INOX en lieu et place de la chaudière existante.

Pour cela l'entreprise procédera aux travaux d'adaptation sur les circuits de distribution hydraulique, gaz et de fumée.

1. GENERALITES :

1.1 Objet des travaux :

Le présent cahier des clauses particulières a pour objet de définir les conditions d'exécution du remplacement de la chaudière du bâtiment administratif / Mairie.

Dépose de l'ancienne chaudière, fourniture et pose d'une chaudière gaz à condensation, raccordement sur l'installation existante.

1.2 Qualification des entreprises.

Les sociétés devront être titulaire des qualifications professionnelles équivalentes aux qualifications OPQCB et QUALIFELEC suivantes :

- 5312 : installations thermiques
- 5342 : régulation.

Il sera joint à l'offre les copies des qualifications ainsi que la police d'assurance de la société.

1.3 Normes et réglementations

Les travaux seront réalisés conformément aux règles DTU, aux normes en vigueur, aux règlements de sécurité concernant l'ensemble des travaux ainsi que conformément au code du travail.

1.4 Prestations à réaliser.

Le titulaire du marché devra :

- Mise en sécurité, installation et évacuation du chantier
- Tous percements.
- Nettoyage du chantier.
- Toutes soudures et raccordements.
- Rebouchage des percements et des trous de dépose de matériel.
- Tous les raccordements électriques y compris fourniture et pose.
- Fourniture et pose de tous les matériaux et matériels nécessaires au bon déroulement et fonctionnement de l'installation.
- La mise en peinture des tuyaux avec traitement anticorrosion aux couleurs de la chaufferie et suivant les normes en vigueur
- La fourniture et la mise en place de calorifuge par coquille de laine de verre avec en recouvrement un revêtement alu,
- La vidange et la remise en eau de l'installation y compris la purge de l'installation.
- Programmation essai et mise en service

D'une manière générale il est demandé que les matériaux ou procédés utilisés bénéficient de l'agrément NF/CE et d'un avis technique du CSTB. En aucun cas le titulaire du marché ne pourra prétendre à une plus-value sous le prétexte de n'avoir pas pris connaissance des lieux ou d'une incompatibilité éventuelle entre le CCTP et le site.

2.- TRAVAUX A REALISER

2.1 REMPLACEMENT CHAUDIERE

Isolation de l'installation gaz et électrique.

Purge du circuit gaz.

Dépose et évacuation de l'ancienne chaudière, de son installation électrique.

Fourniture et pose d'une chaudière à gaz : chaudière à condensation, corps de chauffe en acier 180 KWh 2/3 piquages, équipée d'un brûleur gaz compatible avec le réseau gaz existant. Cette chaudière et le brûleur seront de qualité.

Raccordement au réseau gaz y compris toutes fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Raccordement des matériels électriques, l'ensemble sera compatible avec le matériel électrique et fonctionnera avec l'armoire électrique existante.

Toutes les vannes, manomètres, thermomètres et dispositifs de régulation nécessaires au bon fonctionnement de l'installation seront prévus, fournis mis en place et raccordés.

Essai.

CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES DE LA NOUVELLE CHAUDIERE

Dimensions chaudière installée (mm) : 1840 x 734 x 1218

Hauteur sous plafond mini (depuis le sol en mm) : 2160

2.3 ALIMENTATION EN GAZ NATUREL

Le titulaire du présent marché devra réaliser le raccordement des nouvelles installations sur les installations existantes, y compris raccords, pièces spéciales et toutes sujétions de réalisation.

2.4 FUMISTERIE.

Dépose de l'installation existante sur la chaudière défectueuse.

Fourniture et pose de matériel de tubage de conduit de fumée (tube inox diamètre 150) adaptée aux chaudières à condensats et raccordement sur la chaudière y compris toutes fournitures, tous percements, tous passages, tous raccords, soudures tous rebouchages de percements et de dépose y compris toutes sujétions.

2.6 ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE ET DE PROTECTION :

La nouvelle chaudière sera raccordée sur l'armoire électrique de commande et de protection existante.

Le titulaire du présent lot devra réaliser le raccordement des nouvelles installations sur les installations existantes y compris raccords, pièces spéciales et toutes sujétions de réalisation.

2.7 REGULATION :

Elle sera modifiée et prise en compte directement par un module de pilotage directement intégré dans les chaudières.

Pilotage de la température de départ primaire en fonction d'une programmation journalière, programmation hebdomadaire, température de départ et température extérieure. Dérogation manuelle possible.

Sonde de température extérieure.

Sondes de température départ primaire

Sondes de départ réseaux régulés

Contrôleurs de débit

Pressostats de sécurité

3.- GARANTIES

Les garanties seront constituées :

- Pendant la période d'exécution du chantier, jusqu'à la réception définitive, obligation d'effectuer la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés suite à des causes directes ou indirectes.

- Garantie du corps de chauffe pendant 3 ans.
- Equipement électrique + bruleur garantie 2 ans
- Pendant dix ans la garantie pour l'étanchéité de l'ensemble des réseaux et raccordements.

4.- CONTROLES ET ESSAIS

Des essais seront exécutés par le titulaire du marché avec procès-verbaux correspondants. Si les résultats constatés ne sont pas satisfaisants, l'entrepreneur sera tenu de commencer dans un délai de huit jours, tous les remplacements, modifications, réparations ou adjonctions nécessaires, le tout à ses frais. Après exécution de ces ouvrages, il sera procédé à de nouveaux essais.

Si ces derniers ne sont pas encore satisfaisants, l'installation pourra être refusée en tout ou partie suivant dire d'un expert choisi, d'un commun accord par les deux parties. Dans ce cas, l'entrepreneur supportera, par ailleurs, les dépenses de toutes natures résultant de la mauvaise qualité de son installation.

En cas de défaillance constatée une assistance technique pourra alors être confiée à une entreprise spécialisée et tous les frais seront à la charge du titulaire du marché.

Tous les essais pourront être différés tant qu'une part quelconque des fournitures ou travaux ne sera pas acceptée ; les conséquences en découlant restent à la charge de l'entreprise.

Toute défectuosité constatée sera immédiatement réparée par l'entrepreneur. Les résultats feront l'objet d'un rapport détaillé signé par les représentants de l'entrepreneur.

Les essais d'étanchéité seront effectués avant la pose des calorifuges, fermeture des gaines ou des tranchées.

5.- RECEPTION DES INSTALLATIONS

Sera effectuée après vérification de l'installation et essai satisfaisant.

La période de garantie débutera à cette date.

Pendant la période s'écoulant entre l'achèvement des travaux et la réception, le fonctionnement des installations s'opérera sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur est tenu de remplacer, à ses frais, tous les éléments qui seraient reconnus défectueux et de prendre à sa charge tous les travaux nécessaires à la remise en état du site à l'identique et cela dans un délai maximum de 5 jours pour la partie chauffage et de 1 mois pour les autres corps d'état à partir d'une lettre lui notifiant ces travaux.

Dans le cas d'urgence, ce délai est réduit à l'instantané.

L'entrepreneur demeurera responsable de tous les accidents qui pourront résulter de la fabrication, de la combinaison ou de l'installation de ses appareils, ainsi que des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par suite de ces accidents. S'il survient, pendant le délai de garantie, une avarie dont la réparation incombe à l'entrepreneur, un procès-verbal circonstancié sera dressé et lui sera notifié, s'il négligeait de faire la réparation dans le délai fixé, l'avarie serait réparée d'office à ses frais.

Aucune réparation de fortune ne sera tolérée et l'appareil complet sera échangé sous garantie et la garantie sera prolongée, pour cet appareil, d'une durée égale à celle d'origine.

Les garanties pour le matériel fourni par l'entrepreneur sont celles fixées par les normes en vigueur et par les conditions de vente des constructeurs.

Par ailleurs, cette garantie d'un an après réception des travaux ne préjuge en rien sur la garantie générale découlant des publications et règles en vigueur qui déterminent les conditions générales de garantie dues par l'entreprise. Ainsi, même réceptionné et même après un an de garantie, il reste entendu que tout vice d'installation, même décelé postérieurement à cette période et ayant entraîné des accidents (incendie, etc.), sera imputable à l'entreprise qui devra la réparation des dommages causés tant à l'installation qu'à des tiers.

IMPORTANT :

Le remplacement de cette chaudière doit se faire dans un bâtiment d'hébergement en activité et en dehors de la période hivernale.